

ARRETE N° 2023-490
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE
Attaché Principal

Le Maire de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE,
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des commissions administratives paritaires ;
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés Territoriaux ;
Vu l'arrêté du 28 mai 2021 portant définition des lignes directrices de gestion de la collectivité,

ARRETE

Article 1er : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'Attaché Principal est fixé comme suit :

NOM – Prénom	Situation actuelle Grade - échelon	Promouvable à partir du
1 – DANNEELS Eve <i>(Examen pro)</i>	Attaché Territorial à 35/35 ^{ème} - 5 ^{ème} échelon	1 ^{er} janvier 2023

Part respective des femmes et des hommes

Total des agents promouvables : 1 femme et 0 homme
Total des agents inscrits sur le tableau : 1 femme et 0 homme.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de gestion des Pyrénées-Orientales afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à St Laurent de la Salanque,
le 19 octobre 2023.

Le Maire,

Alain GOT.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.